



Rappel de vos droits en cas de fortes

En cas de fortes chaleurs (hors plan de canicule), dès 30°C et surtout au-delà de 33°C, il y a **un vrai risque de dégradation de votre état de santé.**

C'est pourquoi vous avez la possibilité, pour faciliter votre travail, de demander (via votre cadre) :

- des brumisateurs,
- des ventilateurs,
- des tours réfrigérantes,
- des tenues de blocs opératoires vertes (plus légères pour travailler),
- de l'eau fraîche.

Toutes ces dispositions sont des obligations de l'employeur qui doit être garant de votre état de santé physique et mentale.

Pour plus de renseignements, merci de prendre contact avec la section CFDT.

Section syndicale CFDT du CHU de NANTES :

Adresse postale : C.H.U de Nantes - Section syndicale CFDT - 44093 NANTES CEDEX 01

☎ : 02 40 .08 45 20 (Fax : 02 40 08 49 36)

Adresse mail : bp-cfdt@chu-nantes.fr